

Bientôt 65 ans

Ce que vous devez savoir au sujet de l'indemnité pour perte de revenu de retraite (PRR)



Comme vous êtes admissible à recevoir l'indemnité pour perte de revenu de retraite (PRR) à l'âge de 65 ans, nous voulons nous assurer que vous disposez de tous les renseignements dont vous avez besoin. Notre brochure *Bientôt 65 ans* contient des renseignements utiles et des réponses à certaines questions courantes, y compris sur ce que vous devez faire pour recevoir l'indemnité pour PRR.

Qu'est-ce que l'indemnité pour PRR?

L'indemnité pour PRR a pour but de vous aider à remplacer le revenu de retraite que vous avez perdu en raison de votre lésion ou maladie liée au travail. Elle vient s'ajouter aux autres revenus de retraite que vous pourriez recevoir et n'est pas conçue pour constituer votre principale source de revenus.

Cotisations à la caisse pour PRR

Voici une brève explication sur la façon dont vos cotisations à la caisse pour PRR ont été déterminées.

Si vous avez reçu une indemnité pour perte économique future (PÉF), votre lésion ou maladie est survenue entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997. La WSIB a fait des cotisations à la caisse pour PRR qui représentaient 10 % de chaque versement de l'indemnité pour PÉF.

Si vous avez reçu des prestations pour perte de gains (PG), votre lésion ou maladie est survenue après le 1^{er} janvier 1998 ou à cette date.

La WSIB a fait des cotisations à la caisse pour PRR qui représentaient 5 % de chaque versement pour PG à partir du 13^e mois. De plus, vous pouviez cotiser volontairement à la caisse pour PRR un montant représentant 5 % de chaque versement pour PG.

La WSIB place cet argent dans un fonds de placement en vue de votre retraite. À 65 ans, vous devenez admissible aux montants cotisés ainsi qu'au revenu de placement réalisé.

Il n'y a pas d'indemnité pour PRR pour les versements d'invalidité permanente (lésions ou maladies d'avant 1990), les versements d'indemnité pour perte non financière (PNF) ou les prestations de soins de santé.

Comment se préparer à recevoir l'indemnité pour PRR

Vous recevrez votre indemnité pour PRR sous forme de paiement forfaitaire par chèque, à moins que vous ne receviez une indemnité pour PÉF/des prestations pour PG par virement automatique jusqu'à votre 65^e anniversaire. Dans ce cas, votre indemnité pour PRR sera versée directement dans le même compte bancaire que celui dans lequel vous recevez votre indemnité pour PÉF/vos prestations pour PG.

Si vous êtes admissible à un paiement forfaitaire par chèque, vous recevrez à votre adresse actuelle, selon nos dossiers, environ deux mois avant votre 65^e anniversaire de naissance, le formulaire *Confirmation des renseignements* ainsi qu'une lettre vous avisant que vous recevrez votre indemnité pour PRR quand vous aurez 65 ans. Pour que vos versements d'indemnisation soient traités, vous devrez remplir le formulaire *Confirmation des renseignements* et joindre tout document requis selon les instructions du formulaire. Veuillez envoyer le formulaire et les documents à l'adresse indiquée dans le formulaire à Buck, notre fournisseur.

Si vous êtes admissible au paiement par virement automatique, vous recevrez à votre adresse actuelle, comme elle figure dans nos dossiers et environ deux mois avant votre 65^e anniversaire de naissance, une lettre vous avisant que vous recevrez votre indemnité pour PRR quand vous

aurez 65 ans. Votre indemnité pour PRR sera versée par virement automatique dans le compte bancaire autorisé que vous avez déjà fourni à la WSIB pour votre indemnité pour PÉF/vos prestations pour PG. Si, avant votre 65^e anniversaire, vous souhaitez modifier les renseignements sur le compte bancaire pour lequel vous avez autorisé le virement automatique, veuillez joindre le centre des prestations sans frais au 1-866-272-2813.

Selon les ressources à votre disposition, vous voudrez peut-être retenir les services d'un conseiller financier. Un tel conseiller peut vous aider à décider de la meilleure façon de gérer votre versement pour PRR.

Comment puis-je connaître le solde de mon compte pour PRR?

Le montant de votre indemnité pour PRR dépend du solde de votre compte pour PRR à votre 65^e anniversaire de naissance. Le solde du compte reflète les montants cotisés à celui-ci ainsi que le revenu de placement réalisé.

Buck, notre fournisseur, envoie un relevé chaque année. Il contient des renseignements sur le solde de fin d'année de votre compte pour l'année précédente. Les chiffres qui figurent sur le relevé annuel sont uniquement des estimations. Avant le versement de l'indemnité pour PRR, la WSIB peut faire des rajustements en tout temps dans la tenue du compte pour PRR (p. ex., en cas de divergences des soldes du compte). Vous pouvez lire nos politiques à ce sujet à wsib.ca.

Veuillez vous assurer que nous avons votre adresse actuelle afin que nous puissions poster vos relevés à la bonne adresse.

Versement de l'indemnité pour PRR

L'indemnité pour PRR est versée sous forme de somme forfaitaire ou de rente, selon ce que prévoient les dispositions législatives. Conformément à la loi actuelle, l'indemnité pour PRR est versée sous forme de paiement forfaitaire à la plupart des travailleuses et travailleurs.

Si l'indemnité pour PRR vous est versée par chèque, le paiement sera fait à votre nom, tel qu'il figure dans nos dossiers. Si votre nom a changé, nous avons besoin d'un document qui constitue une preuve de changement de nom. Veuillez suivre les instructions du formulaire *Confirmation des renseignements* afin que votre dossier soit actualisé.

Vous recevrez probablement votre versement d'indemnité quatre à huit semaines après votre 65^e anniversaire de naissance, pourvu que nous ayons reçu tous les documents nécessaires. S'il existe des questions à régler dans le cadre de votre dossier ou à l'égard de votre indemnité pour PRR qui pourraient en retarder le traitement, nous vous en aviserons.

Puis-je choisir le mode de versement de mon indemnité pour PRR?

Vous ne pouvez pas choisir de recevoir votre paiement par chèque ou par virement automatique. Le paiement dépend du mode de versement des prestations à l'âge de 65 ans.

Si vous recevez une indemnité pour PÉF/des prestations pour PG par virement automatique jusqu'à votre 65^e anniversaire, votre indemnité pour PRR sera versée directement dans le même compte bancaire que celui où vous recevez votre indemnité pour PÉF/vos prestations pour PG. Si ce n'est pas le cas, vous serez payé par chèque, lequel vous sera posté à l'adresse actuelle que nous avons au dossier.

Quels documents la WSIB accepte-t-elle comme preuve de changement de nom?

Une documentation est nécessaire si une partie de votre nom est différente du nom qui figure dans nos dossiers, qu'il s'agisse du prénom, du deuxième prénom ou du nom de famille.

Nous acceptons une photocopie de l'un des documents suivants :

- tous les certificats de mariage;
- des documents d'adoption;
- une ordonnance de divorce;
- un arrêté d'annulation.
- un accord de séparation;
- un document juridique à l'appui du changement de nom;
- d'autres documents que le gouvernement de l'Ontario produit lorsqu'un nom est changé.

Puis-je recevoir mon indemnité pour PRR avant 65 ans?

Non. Les fonds de l'indemnité pour PRR ne seront pas versés avant que vous atteigniez l'âge de 65 ans. L'indemnité pour PRR est une prestation assujettie à la *Loi sur les accidents du travail* et à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prévoient que l'indemnité est payable lorsque le travailleur atteint l'âge de 65 ans ou à son décès. L'indemnité pour PRR n'est pas considérée comme une pension aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite*, et les dispositions de débloqué prévues par cette loi pour les difficultés financières, par exemple, ne s'appliquent pas.

Puis-je transférer l'argent de mon compte pour PRR à un REER?

Non. La WSIB vous verse directement l'indemnité pour PRR après que vous avez atteint l'âge de 65 ans. Lorsque vous recevez l'argent, vous pouvez l'investir comme bon vous semble.

L'indemnité pour PRR est-elle imposable?

Non. Les prestations versées par la WSIB ne sont pas imposables. Toutefois, vous devez déclarer le revenu qui provient de la WSIB dans vos déclarations de revenus. Pour chaque année où vous recevez des prestations de la WSIB, nous vous envoyons un feuillet T5007, *État des prestations*.

Puis-je recevoir plusieurs prestations de retraite en même temps?

Oui. L'indemnité pour PRR n'est qu'une source de revenus parmi celles que vous pouvez recevoir.

L'indemnité pour PRR n'est liée à aucune autre source de revenus ni à d'autres prestations de retraite. Vous la recevrez, peu importe vos autres sources de revenus ou les prestations de retraite que vous recevez, comme les pensions du gouvernement, l'aide financière et les prestations du régime de retraite d'une entreprise.

Bien que les autres sources de revenu de retraite que vous recevez n'aient aucun effet sur le versement de votre indemnité pour PRR, vous voudrez peut-être communiquer avec l'Agence du revenu du Canada pour vérifier si l'indemnité pour PRR aura un effet sur vos autres prestations de retraite.

Si je continue à travailler après 65 ans, quel effet cela aura-t-il sur mon indemnité pour PRR?

Les gains et le revenu que vous continuez de toucher après 65 ans n'ont aucun effet sur le versement de l'indemnité pour PRR. Toutefois, aucune autre cotisation au compte pour PRR ne sera faite pour les travailleurs qui subissent une nouvelle lésion après leur 64^e anniversaire.

Qu'arrive-t-il si je subis une lésion au travail après mon 65^e anniversaire?

Si vous avez 65 ans ou plus et que vous subissez une lésion au travail, vous avez droit à des prestations pour PG pendant un maximum de deux ans après la lésion. Toutefois, aucune autre cotisation au compte pour PRR n'est faite dans le cas des travailleurs qui subissent une nouvelle lésion après leur 64^e anniversaire.

Qu'arrive-t-il si je décède avant l'âge de 65 ans?

Si vous décédez avant d'atteindre l'âge de 65 ans, votre indemnité pour PRR sera versée selon la première catégorie applicable dans l'ordre suivant :

1. au conjoint survivant qui cohabitait avec vous au moment de votre décès;
2. aux enfants à charge vivants (en parts égales);
3. aux autres personnes à charge vivantes (en parts égales);
4. au bénéficiaire désigné (seulement pour les lésions ou maladies survenues le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date); ou
5. à la succession.

Il est important de nous aviser des changements concernant les conjoints, les personnes à charge et les bénéficiaires en nous appelant au numéro ci-dessous.

Comment puis-je désigner un bénéficiaire ou le changer?

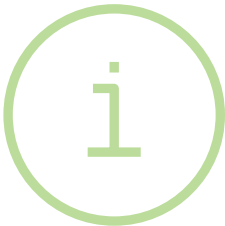
Si votre lésion ou maladie est survenue après le 1^{er} janvier 1998 ou à cette date et que vous désirez modifier ou mettre à jour votre profil de bénéficiaire, vous devez remplir un formulaire de désignation de bénéficiaire et nous l'envoyer. Si vous avez besoin d'un formulaire de désignation de bénéficiaire, veuillez appeler les Services d'affaires de la WSIB au 1-800-387-0750.

Que dois-je faire si je change d'adresse ou de numéro de téléphone?

S'il y a un changement dans vos coordonnées, veuillez en aviser la WSIB immédiatement en composant sans frais le 1-800-387-0750 et en fournissant votre numéro de dossier pour que nous puissions mettre à jour votre adresse ou votre numéro de téléphone.

Comment dois-je soumettre tous les documents requis?

Veuillez vous assurer d'envoyer tous les documents requis par courrier ordinaire à l'adresse indiquée dans la section Contactez-nous à la dernière page de ce livret. Veuillez indiquer le numéro de dossier sur chaque page des documents.



Contactez-nous

[wsib.ca](https://www.wsib.ca)

416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-0750

ATS : 1-800-387-0050

Télec. : 416-344-4684 ou 1-888-313-7373

200, rue Front ouest

Toronto ON M5V 3J1